



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 08 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 01 avril 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard Richard	Jacqueline Manceau	Evelyne Chevallier	Alain Chauvin
Xavier Bonifait	Gaëlle Veille	Thierry Métivier	Cécile Hoffmann
		Pascale Durfort	Mickaël Fournier

Absents excusés :

David Gasior procuration à Xavier Bonifait

Joel Chalumeau procuration à Thierry Métivier

Philippe Bourin procuration à Alain Chauvin

**10 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élue Secrétaire de séance : Jacqueline Manceau

ORDRE DU JOUR :

1. Mise à l'approbation du PV de la séance mars 2025
2. Vote des subventions 2025
3. Vote des taux 2025
4. Commune :
 - Approbation compte administratif et compte de gestion 2024
 - Affectation du résultat
 - Vote du Budget primitif 2025
5. Assainissement :
 - Approbation compte administratif et compte de gestion 2024
 - Affectation du résultat
 - Vote du Budget primitif 2025
6. Recrutement d'agents contractuels remplacement agents publics momentanément indisponibles (délibération de principe)
7. Participation prévoyance
8. Fixation du prix de vente bâtiment 6 place de la mairie
9. Devis travaux bâtiment APC
10. Enfouissement réseau rue de la Bouvaterie
11. Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 03 mars 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte

Vote : Pour : 13 Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Délibération n°2025-20

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des subventions issu de la réunion de la commission « cadre de vie » qui a eu lieu le 02 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des sapeurs-pompiers	270 €
Elan sportif dissayen	330 €
Société de chasse	170 €
Société de pêche	170 €
Génération mouvement	200 €
Comité des fêtes	350 €
Parents d'élèves	360 €
Les amis du livre	180 €
Souvenir français	50 €
Outil en main	60 €
Coopérative scolaire Dissay	330 €
Don du sang Val de Loir	
Natation COC Montval sur Loir	50 €
Amis du barrage de Coëmont	250 € + 50 €
CFA Le Mans	
Modern Jazz	
Collège de Bercé	350 €
Lycée Racan – Montval sur loir	175 €
Collège Château la Vallière	25 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	25 €

Vote : Pour : 13 Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025

Délibération n°2025-20

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

DÉLIBÈRE

Les taux d'imposition communaux des deux impôts locaux fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41.89 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 50.23 %,
- Taxe d'habitation = 16.35 %.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

COMMUNE :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024
Délibération n°2025-22

Après avoir entendu l'exposé,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,
Vu la présentation en Commission « Finances » réunie,
Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant absenté,
Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Alain Chauvin, adjoint au maire,
ADOpte le Compte Administratif 2024 et ses résultats comme suit :

Fonctionnement

Résultat 2023	532 136.36 €
Résultat 2024	275 599.68 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	807 736.04 €

Investissement

Résultat 2023	53 485.38 €
Résultat 2024	93 034.69 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	146 520.07 €

Après l'adoption du Compte Administratif,
Monsieur la Maire revient en salle de séances et le Conseil Municipal :

- Vu les explications,
- A l'unanimité des voix ;
- Approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal produit par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir.

Ce document n'appelle pas d'observation sur la tenue des comptes qui sont identiques à ceux présentés par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2024
Délibération n°2025-23

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

Résultat de fonctionnement :	+ 807 736.04 €
Résultat d'investissement :	146 520.07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 383 970.46 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement compte 1068 :	237 450.39 €
Report en fonctionnement compte 002 :	570 285.65 €

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025-24

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie Fruchart, secrétaire ; elle présente et commente le BP 2025 dans chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 équilibré comme suite après reprise des résultats

Section de fonctionnement

Dépenses	1 508 520.66 €
Recettes	1 508 520.66 €

Section d'investissement

Dépenses	741 020.69 €
Recettes	741 020.69 €

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

ACHAT POSTE INFORMATIQUE – COMPTABLE

Délibération 2025-14

Monsieur le maire donne lecture du devis de la société Astiweb pour le changement poste informatique – comptable à savoir :

- Poste informatique Dell optiplex 7020 au prix de 1038.01 €
- Prévoir en supplément une imprimante scanner
- Cette dépense sera imputée en investissement au compte 21838 – BP 2025

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat du poste informatique pour un prix de 1038.01 €.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET ASSAINISSEMENT :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n°2025-25

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Alain Chauvin, Conseiller municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2024 et ses résultats comme suit :

Fonctionnement

Résultat 2023	131 087.41 €
Résultat 2024	- 80 708.22 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	50 379.19 €

Investissement

Résultat 2023	295 026.52 €
Résultat 2024	13 109.06 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	308 135.58 €

Après l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur la Maire revient en salle de séances et le Conseil Municipal :

- Vu les explications,
- A l'unanimité des voix ;
- Approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget produit par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir.

Ce document n'appelle pas d'observation sur la tenue des comptes qui sont identiques à ceux présentés par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 **Délibération n°2025-26**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

Résultat de fonctionnement :	+ 50 379.19 €
Résultat d'investissement Cpte 001 :	+
308 135.58 €	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement Cpte 002 :	50 379.19 €
-------------------------------------	-------------

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 **Délibération n°2025-27**

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie Fruchart, secrétaire ; elle présente et commente le BP 2025 dans chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 équilibré comme suite après reprise des résultats

Section de fonctionnement

Dépenses 88 695.52 €

Recettes 88 695.52 €

Section d'investissement

Dépenses 326 631.86 €

Recettes 326 631.86 €

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS **MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Délibération 2025-18

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixes par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un conge régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, conge de présence parentale, congé parental], Ou de tout autre conge régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur : les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du/de la candidat, et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du Décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2:

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profit.

Article 3:

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

FIXATION DU PRIX DE VENTE 6 PLACE DE LA MAIRIE

Délibération 2025-17

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un représentant de l'étude notariale pour la mise en vente de la maison 6 place de la mairie.

Après visite du dit logement, il propose de fixer le prix de vente à 50 000 € bâtiment et une partie de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres **présents et représentés, décide de :**

- Autoriser Monsieur le Maire à vendre le bien indiqué ci-dessus au prix de 50 000 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à la vente

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

BATIMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE
DEVIS DE TRAVAUX
Délibération 2025-19

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal deux devis de l'entreprise Rincant pour des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'APC à savoir

- Démolition des anciennes marches et mise en place de nouvelles marches 4 203.74 €
- Isolation et pose de carrelage 6 594.74 €

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les devis de l'entreprise Rincant d'un montant de 4 203.74 € et 6 594.74 €
- Mandate Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE-ER 007771 – Rue de la Bouvaterie
Délibération 2025-16

Par délibération en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant. L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un cout pour l'électricité de 205 000.00 € et pour le génie civil de télécommunication de 38 000.00 €

Conformément à la décision du Conseil général en date du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 20 % du cout soit 41 000.00 € pour l'électricité
Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du cout soit 38 000.00 € pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maitrise d'ouvrage, la maitrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.
La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet
- Accepte de participer à 20 % du cout des travaux soit 41 000.00 € pour l'électricité
- Accepte de participer à 100 % du cout des travaux soit 38 000.00 € pour le génie civil de télécommunication
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

Le conseil municipal prend note que le cout de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications **demandées lors de la** réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de voirie rue sainte Geneviève débuteront vers le 15 juin 2025 pour se terminer en septembre 2025.
- Installation prochainement de la laverie automatique
- Voir rénovation de la table de ping Pong

La séance est clôturée à 21h45